

**RAPPORT N° 06/7-22  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**HW 60 / Chemin des Maraîchers - Bretagne**

Afin de canaliser les eaux pluviales sur le secteur de la Bretagne, la Commune a posé, en 2000, sur l'ancien terrain communal cadastré section HW 60 une canalisation d'assainissement pluvial ; ce terrain a, depuis, été vendu à Monsieur CLAIN Jean Max.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage, en encadrant les conditions d'utilisation de l'emprise concernée, il apparaît nécessaire d'instituer, au profit de la Commune, une servitude d'assainissement concernant une emprise de 43 m<sup>2</sup>.

L'indemnité forfaitaire liée à cette servitude a été estimée, par les services du Domaine, à hauteur de 56,00 €/ m<sup>2</sup>, soit une indemnité globale de 2 408,00 €.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'approuver le principe de l'institution de la servitude décrite ci-dessus qui donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 2 408,00 € versée par la Commune au profit de Monsieur CLAIN Jean Max ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**DELIBERATION N° 06/7-22  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

**OBJET**

**INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

HW 60 / Chemin des Maraîchers - Bretagne

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-22 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

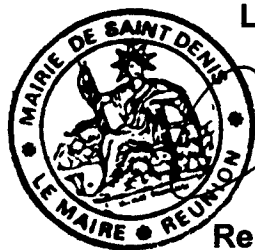
Approuve le principe de l'institution d'une servitude d'assainissement sur le terrain cadastré section HW 60, pour une emprise de 43 m<sup>2</sup>, qui donnera lieu au versement par la Commune au profit de Monsieur CLAIN Jean Max d'une indemnité forfaitaire de 2 408,00 €.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**



LE DEPUTE-MAIRE

*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA